

UNDT/2015/064, Choi

Décisions du TANU ou du TCNU

Le requérant a fait valoir que le fait décisif à l'appui de sa demande de révision était le parjure présumée du plaignant lors de l'audience sur le fond du n ° N ° UNT / GVA / 2011/047. Le tribunal a constaté que l'enregistrement audio de l'audience n'était pas, et ne pouvait pas être et / ou contenu de nouveaux faits décisifs inconnus du tribunal des différends au moment où le jugement UNT / 2011/181 a été rendu pour qu'il contenait toutes les informations et les témoignages entendu par le juge respectif avant de statuer sur l'affaire, et son jugement était fondé sur le témoignage donné par le plaignant. Le Tribunal a donc rejeté la demande de révision.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande demandant la révision du jugement Choi undt / 2011/181, qui a dépassé le cas n ° UNT / GVA / 2011/047 où il avait contesté une décision disciplinaire datée du 28 octobre 2009 le rejetant pour le harcèlement et la maltraitance de autorité. Le requérant a fait valoir que le fait décisif à l'appui de sa demande de révision était le parjure présumée du plaignant lors de l'audience sur le fond du n ° N ° UNT / GVA / 2011/047. Le tribunal a constaté que l'enregistrement audio de l'audience n'était pas, et ne pouvait pas être et / ou contenu de nouveaux faits décisifs inconnus du tribunal des différends au moment où le jugement UNT / 2011/181 a été rendu pour qu'il contenait toutes les informations et les témoignages entendu par le juge respectif avant de statuer sur l'affaire, et son jugement était fondé sur le témoignage donné par le plaignant. Le Tribunal a donc rejeté la demande de révision.

Principe(s) Juridique(s)

Conditions cumulatives pour la révision d'un jugement: art. 12.1 du statut du tribunal fournit des conditions cumulatives qui doivent être remplies pour une demande de révision d'un jugement pour réussir. Au tribunal des litiges au moment où un jugement est rendu, par ex. parjure.

Résultat

Révision, correction, interprétation ou exécution

Applicants/Appellants

Choi

Entité

CESAP

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2014/56

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

6 Jul 2015

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions liées aux jugements

Révision de l'arrêt

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 29.1
- Article 29.2

TCNU Statut

- Article 10.6
- Article 12.1

Jugements Connexes

2014-UNAT-456